

CHUTE MORTELLE

Chute mortelle d'un toit : la CSST blâme une entreprise de Rawdon

MATHIEU FERLAND / AGENCE QMI

Publié le: jeudi 01 mai 2014, 14H55 | Mise à jour: jeudi 01 mai 2014, 15H11



ZONE VIP ACCÈS ILLIMITÉ POUR LES MEMBRES

PHOTO MATHIEU FERLAND / AGENCE QMI

L'inspecteur de la CSST Jacques Tétrault

JOLIETTE – L'entreprise Les Toitures Mario Lemieux a été sévèrement blâmée par la Commission de santé et sécurité au travail (CSST) dans ses conclusions rendues publiques jeudi concernant l'accident de travail qui a coûté la vie de Joël Boucher.

Le couvreur avait fait une chute fatale de plus de six mètres le 12 décembre 2013 dans le secteur de Rawdon.

«La CSST considère que l'employeur a agi de manière à compromettre la santé et la sécurité de ses travailleurs», a déclaré l'inspecteur Jacques Tétrault.

Ce dernier a expliqué que Joël Boucher travaillait sur la toiture d'une maison en construction, le 12 décembre 2013, lorsqu'il a fait une chute mortelle de plus de six mètres de haut. Bien qu'il n'y ait eu aucun témoin visuel direct de l'incident, l'enquête a permis de conclure que la gestion de la sécurité avait été l'un des facteurs prédominants dans le décès de M. Boucher.

Selon M. Tétrault, le couvreur n'était pas attaché au moment de l'accident, bien qu'il portait à ce moment son harnais de sécurité. De plus, les attaches de sécurité installées sur le toit de la résidence étaient en nombre insuffisant.

Pour la CSST, les attaches de ce type sont faites pour sécuriser la corde d'un seul travailleur à la fois, au moment du drame, quatre cordes étaient fixées à une seule attache.

La CSST souligne qu'aucun rappel des consignes de sécurité n'avait été prodigué le matin de l'accident. «L'employeur ne s'est fié qu'aux habitudes de travail de son personnel», a précisé Jacques Tétrault. Il a ajouté que plusieurs autres méthodes auraient pu être utilisées pour éviter le travail périlleux.

Tolérance zéro

Selon René Beaumont, directeur du volet santé-sécurité à la CSST, les accidents survenant lors des chutes sont une priorité depuis maintenant 17 ans de la part de la CSST. «Nous appliquons une politique de tolérance zéro pour ce type d'accident», a déclaré M. Beaumont, ajoutant qu'une amende d'un montant variant entre 15 698 \$ et 62 790 \$ allait être imposée à l'entreprise Les Toitures Mario Lemieux. Il s'agirait d'une première infraction pour l'entreprise.

De plus, le rapport de cet accident sera diffusé auprès des étudiants du milieu de la construction, afin de les sensibiliser aux dangers de travailler en hauteur.